



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## zones rurales

Question écrite n° 59777

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire sur la teneur du rapport sénatorial relatif à la première génération des pôles d'excellence rurale (PER), rendu public le 17 septembre 2009. Son auteur recommande, entre autres, pour l'avenir l'instauration d'une « clause de revoyure » dans le cadre de laquelle, dix-huit mois après la labellisation du pôle, le préfet réunirait le responsable du pôle et les maîtres d'ouvrage pour faire le point sur l'état d'avancement des projets. Il lui demande si cette préconisation est susceptible d'être retenue par le Gouvernement.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire a suivi avec attention les travaux du groupe de travail sénatorial sur les PER, pour lequel il a été auditionné. Il a d'ailleurs souhaité attendre, pour que la nouvelle vague de PER soit annoncée, que ce groupe de travail ait rendu ces conclusions pour connaître ses propositions. Parmi les 20 propositions faites par les sénateurs, le rapporteur du groupe de travail prévoit notamment d'instaurer une clause de revoyure entre les acteurs locaux. Dans le nouvel appel d'offre pour les PER, signé le 9 novembre 2009, il est prévu qu'un comité de suivi associant les services de l'État et les différents financeurs pour suivre l'état d'avancement du projet sera mis en place. La possibilité de réallocation des fonds entre opérations faisant partie du PER, dans le respect des textes relatifs aux aides, existait pour la première génération des PER. Il n'est pas prévu de la supprimer.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59777

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** Espace rural et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** Espace rural et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 2009, page 9363

**Réponse publiée le :** 29 décembre 2009, page 12535